



HELLENIC REPUBLIC
Ministry of Migration & Asylum



UNHCR
The UN Refugee Agency



**Guide d'information
pour les bénéficiaires
de la protection
internationale**

Dernière mise à jour en décembre 2023

Table des matières

CHAPITRE 1

À propos de ce guide	5
----------------------------	---

CHAPITRE 2

Informations sur la Grèce.....	8
--------------------------------	---

Situation géographique	10
Système politique	10
Population	11
Langue	11
Religion.....	11
Monnaie officielle	12
Jours fériés officiels et publics.....	12
Transports publics/déplacements	13
Horaires d'ouverture des magasins.....	13

CHAPITRE 3

Démarches immédiates après l'octroi du statut de protection internationale	14
--	----

Titre de séjour.....	16
Documents de voyage	16
Droits fondamentaux	17
Modalités d'obtention d'un numéro de sécurité sociale grec (AMKA).....	18
Modalités d'obtention d'un numéro d'identification fiscale grec (ΑΦΜ) ..	18
Déclaration fiscale	19
Démarches pour l'ouverture d'un compte bancaire.....	19

CHAPITRE 4

Travail et emploi.....	21
Exigences pour travailler	23
Inscription au registre des assurés.....	23
Recherche d'emploi	24
CV et lettre de motivation	24
L'entretien d'embauche	25
Service public de l'emploi (Δ.ΥΠ.Α.), anciennement Organisme d'emploi de la main d'œuvre (Ο.Α.Ε.Δ.).....	25
Internet.....	25
Droits et devoirs liés au travail	26
Allocations chômage et en cas de faibles revenus.....	26

CHAPITRE 5

Hébergement.....	28
Programmes/accords d'hébergement pour les bénéficiaires de la protection internationale	30
Informations sur les logements locatifs	31

CHAPITRE 6

Enseignement.....	33
Le système éducatif grec.....	35
<i>I. Éducation préscolaire et crèches.....</i>	<i>36</i>
<i>II. Enseignement primaire (école primaire) et premier cycle de l'enseignement secondaire (collège).....</i>	<i>36</i>
<i>III. Enseignement secondaire non obligatoire.....</i>	<i>37</i>
<i>IV. Possibilités éducatives spéciales pour la population réfugiée</i>	<i>38</i>
<i>V. Éducation et formation des adultes</i>	<i>38</i>
<i>VI. Accès à l'enseignement supérieur.....</i>	<i>39</i>

CHAPITRE 7

Soins de santé.....	40
Informations générales	42
Cliniques municipales	42
Centres médicaux d'ONG	43
Soins pharmaceutiques	43
Services de santé mentale	43
Vaccination universelle	44

CHAPITRE 8

Informations utiles et services disponibles	45
Centres d'intégration des migrants (K.E.M.)	47
Conseils d'intégration des migrants et des réfugiés (Σ.Ε.Μ.Π.).....	47
Organismes de représentation collective des ressortissants de pays tiers	48
Bureau d'aide à l'intégration sociale	49
Services d'urgence	49

CHAPITRE 1

À propos de ce guide





Ce guide s'adresse aux adultes qui, à leur demande, se sont vu accorder un statut de protection internationale par les autorités grecques compétentes, à savoir le statut de réfugié sur la base de la Convention de Genève de 1951 ou le statut de protection subsidiaire.

Selon la Stratégie nationale d'intégration du gouvernement grec, l'intégration est un processus long et complexe qui consiste à essayer de s'adapter à un nouveau pays et à une nouvelle réalité. Ce guide a été conçu pour être un outil pratique au début de ce processus. Il fournit les informations de base nécessaires pour les personnes présentes en Grèce avec le statut de réfugié et bénéficiaires du statut de protection subsidiaire, qui tentent de démarrer une nouvelle vie, et de tirer profit des opportunités et des possibilités offertes dans le pays.

Il propose des informations sur **la vie en Grèce, les premières démarches à effectuer après l'octroi du statut de protection internationale, le travail/l'emploi, le logement, l'enseignement et les soins de santé**. Ces informations sont complétées par d'autres services disponibles, des ONG et d'autres organisations.



CHAPITRE 2

Informations sur la Grèce





Situation géographique

La Grèce (nom constitutionnel officiel : République hellénique) est située à l'extrémité sud-est de l'Europe, sur la péninsule balkanique, là où l'Europe rencontre l'Asie et l'Afrique. Le pays se caractérise par ses 6 000 îles et 15 000 kilomètres de côtes, ce qui en fait le 9^e plus long littoral du monde.



Système politique

La Grèce est une république parlementaire unitaire. Le chef de l'État est le Président de la République. La Constitution grecque est la loi fondamentale sur laquelle se fonde la législation grecque en ce qui concerne les droits et obligations des citoyens, l'organisation et les règles fondamentales de l'État et des institutions grecques.



Le pouvoir législatif est exercé par le parlement, composé de trois cents (300) membres élus au suffrage universel pour un mandat de quatre (4) ans, et par le Président de la République. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et le Gouvernement, dirigé par le Premier ministre. Des informations sur la structure du gouvernement, le Premier ministre et les ministres sont disponibles en plusieurs langues sur government.gov.gr. Un outil de traduction y est également proposé. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et exécutif et est exercé par les tribunaux (administratifs, civils et pénaux).

Toute personne vivant sur le territoire grec jouit d'une protection complète de sa vie, de son honneur et de sa liberté, sans distinction de nationalité, de race ou de langue, ni de convictions religieuses ou politiques. Certaines exceptions sont admises dans les cas prévus par le droit international.

Population

Au moment du recensement effectué en 2011¹, la Grèce comptait 10,8 millions de résidents, dont 912 000 étrangers, principalement originaires d'Albanie, de Roumanie, de Bulgarie, du Pakistan et de Géorgie. Selon les évaluations formelles d'Eurostat, la population du pays au 1 janvier 2020 était estimée à 10 691 204 habitants.



La capitale du pays est Athènes, située dans la région de l'Attique. Selon la division administrative actuelle, le pays compte 7 administrations décentralisées, 13 régions et 325 municipalités. Les régions, y compris les municipalités, constituent les collectivités locales. Les collectivités locales sont responsables des affaires locales. En général, les municipalités sont en charge des questions locales limitées tandis que les régions s'occupent des questions plus larges. Les 10 plus grandes municipalités du pays (sur la base des données de 2011) sont Athènes, Thessalonique, Patras, Héraklion, Le Pirée, Larissa, Volos, Peristéri, Rhodes et Ioannina.

Langue

La langue officielle de l'État hellénique est le grec, qui est utilisé sur tout le territoire et à tous les niveaux de l'enseignement.



Religion

Selon la Constitution grecque, la religion dominante dans le pays est l'Église orthodoxe orientale du Christ, adoptée par la majorité des habitants.

La Constitution consacre le droit à la liberté de conscience religieuse et de culte de toute religion connue, tant qu'elle ne porte pas atteinte à l'ordre public et aux principes de moralité acceptés. En Grèce, la jouissance des droits civils et politiques ne dépend pas des convictions religieuses de l'individu.



1 <https://www.statistics.gr/2011-census-pop-hous>. En 2021, un nouveau recensement de la population et des logements a été réalisé par l'Autorité statistique grecque (ELSTAT). Vous pouvez voir les résultats du recensement sur le lien suivant https://elstat-out-sourcers.statistics.gr/Census2022_GR.pdf

Monnaie officielle

La monnaie du pays est l'euro (€). Les transactions financières peuvent être effectuées en espèces, par carte de débit ou de crédit.



Jours fériés officiels et publics

Certains jours de l'année sont désignés comme jours fériés. Certains d'entre eux sont statutaires (obligatoires en vertu de la loi), tandis que d'autres sont coutumiers. Les services gouvernementaux et les entreprises privées sont fermés les jours fériés publics. Les jours fériés statutaires sont les suivants:



Nom du jour férié	Date
Jour de l'An	1 ^{er} janvier
Épiphanie	6 ^{er} janvier
Fête nationale du 28 octobre	28 octobre
Fête nationale du 25 mars	25 mars
Fête du Travail	1 ^{er} mai
Lundi de Pâques	Variable
Dormition de la mère de Dieu	15 août
Naissance du Christ, Noël	25 décembre
Lendemain de Noël	26 décembre

De plus, tous les dimanches, les services de l'État et la plupart des entreprises et commerces privés sont fermés. Enfin, il existe d'autres jours fériés par secteur (forces armées, écoles) et locaux, qui ne concernent pas la population générale.

Transports publics/déplacements

Les transports en commun offrent la possibilité de déplacements urbains et interurbains. Sur le continent, il existe des bus urbains et interurbains (KTEL), des chemins de fer de banlieue ainsi qu'un réseau ferroviaire. La capitale dispose d'un métro (METRO) qui dessert Athènes et la région de l'Attique.

Les îles sont desservies par des liaisons en ferry. Les ports de l'Attique (Le Pirée, Rafina, Lavrio) sont reliés à presque toutes les îles de la Grèce. De nombreuses zones du territoire grec, sur le continent comme sur les îles, sont reliées par des vols aériens. Le pays compte 39 aéroports qui accueillent les passagers de l'aviation civile.



Horaires d'ouverture des magasins

Il existe des horaires d'ouverture prédéterminés pour les magasins, en fonction de leur emplacement et de leur type. Les magasins spéciaux, tels que les pharmacies, ont des horaires d'ouverture spécifiques et assurent des gardes afin que le public puisse accéder à leurs services 24 heures sur 24.



CHAPITRE 3

Démarches immédiates après l'octroi du statut de protection internationale





Titre de séjour



Si l'État grec vous a accordé le statut de réfugié, vous pouvez obtenir un titre de séjour, valable pour trois (3) ans, qui est renouvelé à la suite d'un examen pertinent. Le titre de séjour pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire est accordé pour une durée d'un (1) an et il est renouvelé pour deux (2) années supplémentaires après un nouvel examen.

Pour recevoir votre titre de séjour imprimé, vous devrez vous adresser à la direction des passeports ou à un commissariat de police compétent indiqué par le Bureau régional d'asile où vous avez déposé votre demande de protection internationale. Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure de délivrance et de réception de votre titre de séjour [ici](#).

Pour renouveler votre titre de séjour, vous pouvez déposer une demande par e-mail à cette adresse: GAS.residencepermits@migration.gov.gr, trente (30) jours calendaires avant son expiration.

Si vous n'avez plus le statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, votre titre de séjour ne peut pas être renouvelé.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure de renouvellement de votre titre de séjour [ici](#).

Documents de voyage



Si vous avez obtenu le statut de réfugié, et si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir un document de voyage de la République hellénique qui vous permet de vous rendre dans d'autres pays de l'UE pour une période pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours. Dans le cas de la protection subsidiaire, les autorités grecques vous délivreront un document de voyage, à votre demande, uniquement si vous êtes objectivement dans l'impossibilité d'obtenir un document de voyage auprès des autorités de votre pays. N'oubliez pas que votre document de voyage est strictement personnel.

Vous trouverez de plus amples informations sur la démarche à suivre pour demander et recevoir votre document de voyage [ici](#).

De plus, vous trouverez les instructions détaillées sur les démarches à effectuer pour renouveler votre document de voyage [ici](#).

Droits fondamentaux

Une liste des droits découlant de l'octroi du statut de protection internationale, distinguant l'octroi du statut de réfugié et celui de protection subsidiaire, est disponible [ici \(en plusieurs langues\)](#).



Si vous bénéficiez d'une protection internationale, vous avez acquis les droits suivants:

- **Le droit à la protection sociale et aux soins médicaux:** le numéro provisoire d'assurance et de soins de santé du ressortissant étranger (PAAYPE) qui vous a été attribué en tant que demandeur d'asile pour avoir accès aux soins de santé doit être converti (dans le cadre de la «phase de transition») en un numéro de sécurité sociale (AMKA). À cet effet, vous devez entreprendre, dans un délai d'un (1) mois à compter de la délivrance de votre titre de séjour, toutes les démarches nécessaires à son obtention, conformément à la loi. En attendant, vous êtes entièrement couverts par le PAAYPE, y compris les membres de votre famille. L'AMKA est un numéro unique pour chaque citoyen du pays. Avec l'AMKA, vous avez accès aux prestations sociales et aux soins médicaux au même titre que les citoyens grecs. Pour plus d'informations sur l'AMKA et les soins de santé, vous pouvez consulter les sections correspondantes ci-dessous.
- **Le droit à l'enseignement public** à tous les niveaux et aux programmes de formation. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la rubrique [Enseignement](#).
- **Le droit d'accès au marché du travail et le droit d'exercer une activité commerciale.** Dans la rubrique [Travail et emploi](#), vous trouverez peut-être des informations plus utiles. En outre, ce guide décrit brièvement les [procédures d'obtention d'un numéro d'identification fiscale \(ΑΦΜ\)](#), qui est nécessaire pour vos transactions avec l'État grec et avec des particuliers.
- **Le droit de demander un titre de résident de longue durée**, dans la mesure où vous avez résidé légalement et de façon permanente dans le pays pendant (5) ans et remplissez toutes les conditions supplémentaires, telles que prévues par la loi.
- Si vous avez obtenu le statut de réfugié, **vous avez, sous certaines conditions, le droit au regroupement familial en Grèce avec les membres de votre famille proche qui se trouvent dans votre pays d'origine ou dans un autre pays tiers.** Si vous avez obtenu le statut de protection subsidiaire, vous n'avez pas ce droit.

- **Le droit de demander la citoyenneté grecque (naturalisation)**, si, en tant que réfugié reconnu ou en tant que bénéficiaire du statut de protection subsidiaire, vous résidez légalement et de manière continue en Grèce depuis au moins sept (7) ans et remplissez les conditions d'intégration sociale, comme prévu par la loi. Vous trouverez de plus amples informations sur l'obtention de la nationalité grecque [ici](#). Si vous avez des enfants nés en Grèce, qui ont terminé leurs études primaires ou secondaires en Grèce, ils peuvent avoir droit à la citoyenneté grecque sous différentes conditions, conformément à la législation applicable.

Selon la législation grecque, le statut qui vous est accordé peut être révoqué ou ne pas être renouvelé. Cette situation peut se produire si, par exemple, votre statut de réfugié cesse parce que vous avez retrouvé la protection de votre pays d'origine, parce que vous avez falsifié ou contrefait des documents ou des informations, mis en danger la sécurité nationale du pays ou commis un crime grave.

Modalités d'obtention d'un numéro de sécurité sociale grec (AMKA)



Le numéro de sécurité sociale (AMKA) facilite votre accès aux soins hospitaliers et médicaux, et garantit vos droits à l'emploi. Vous trouverez de plus amples informations sur l'AMKA en grec [ici](#).

Si vous n'avez pas encore d'AMKA, vous pouvez en obtenir un en vous rendant aux bureaux spéciaux Bureaux responsables des numéros de sécurité sociale (**bureaux AMKA**) du Fonds national pour la sécurité sociale (e-EFKA) ou au Centre de services aux citoyens (ΚΕΠ) de votre région. Vous trouverez des informations sur la façon de prendre rendez-vous avec le bureau e-EFKA [ici](#) et sur les transactions avec les KEP (ΚΕΠ) [ici](#).

Vous devez joindre à la demande votre titre de séjour et un justificatif de votre lieu de résidence (contrat de bail/déclaration sur l'honneur de votre hôte ou bailleur/facture d'électricité ou d'eau à votre nom). En outre, si un enfant de votre famille est né en Grèce, vous devez présenter son acte de naissance.

Modalités d'obtention d'un numéro d'identification fiscale grec (ΑΦΜ)



Le numéro d'identification fiscale (ΑΦΜ) est un numéro unique, émis une seule fois et composé de neuf (9) chiffres. Il est nécessaire d'avoir un numéro d'identification fiscale grec (ΑΦΜ), car il est utilisé dans vos transactions avec les services publics, notamment pour ouvrir un compte bancaire, louer une propriété, acheter un téléphone portable, avoir accès au marché du travail et plusieurs autres transactions quotidiennes.

Une fois que votre demande de protection internationale est enregistrée, vous obtenez automatiquement un A.F.M. (numéro d'identification fiscale). Si, toutefois, vous n'avez pas d'A.F.M., vous pouvez en faire la demande par appel vidéo auprès d'un fonctionnaire de l'autorité compétente. La procédure à suivre est décrite en grec [ici](#).

Vous, ou un tiers autorisé par vous, pouvez également vous rendre au centre des impôts le plus proche de votre domicile. Si vous ne savez pas quel est le centre des impôts compétent que vous devez contacter, vous pouvez le rechercher [ici](#) en indiquant votre adresse.

Après la délivrance de votre numéro d'identification fiscale (ΑΦΜ), vous pouvez obtenir un compte et des **codes TAXISnet**, qui vous sont nécessaires pour accéder en ligne aux services fiscaux et à de nombreux autres services de l'administration publique. Vous trouverez de plus amples informations sur l'inscription au système d'information TAXISnet et sur la création d'un compte [ici](#). Un comptable est probablement la personne la mieux placée pour vous aider et vous guider tout au long du processus.

IMPORTANT: N'oubliez pas de mettre à jour vos informations!!!

Si le numéro de votre modèle uniforme de titre de séjour (ΑΔΕΤ) ou votre lieu de résidence change, vous devez informer le centre des impôts de votre nouvelle adresse. Votre adresse peut également être modifiée par voie électronique via le système TAXISnet. Mais pour modifier le numéro ΑΔΕΤ, vous devez en informer votre centre des impôts.

Déclaration fiscale

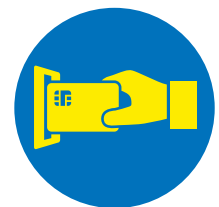
Pour soumettre une déclaration d'impôts, vous aurez peut-être besoin de l'aide d'une personne qui connaît bien ce processus. Vous pouvez également demander l'aide d'une ONG ou contacter un comptable.

Une déclaration d'impôts peut vous permettre de prétendre à des allocations, puisque l'octroi de certaines allocations dépend du revenu annuel indiqué dans cette déclaration.



Démarches pour l'ouverture d'un compte bancaire

Il est important d'ouvrir un compte bancaire. En effet, ce compte vous permettra de protéger votre argent, d'effectuer et de recevoir des paiements. Par ailleurs, toutes les prestations auxquelles vous avez droit seront versées directement sur votre compte bancaire et, lorsque vous trouverez du travail, votre salaire y sera déposé.



Vous pouvez choisir parmi plusieurs banques. Voici la liste des différents documents de base que vous devez avoir avec vous lorsque vous vous rendez dans une banque pour ouvrir un compte :

- votre titre de séjour original en cours de validité et une photocopie ;
- un justificatif de votre lieu de résidence (contrat de bail/déclaration sur l'honneur de votre hôte ou bailleur/facture d'électricité ou d'eau à votre nom). Il est important que l'adresse stipulée dans ce justificatif soit valide. En effet, la banque peut vous envoyer des documents importants à cette adresse pour compléter la procédure ;
- une facture ou un certificat de votre opérateur de téléphonie mobile, prouvant que votre numéro de téléphone est enregistré à votre nom ;
- (si vous êtes salarié.e) une attestation de travail et une copie de votre contrat de travail ;
- (si vous êtes au chômage) votre carte de demandeur d'emploi originale émise par le Service public de l'emploi (Δ.ΥΠ.Α.) (anciennement Organisme d'emploi de la main d'œuvre, Ο.Α.Ε.Δ.) et une photocopie ;
- un certificat d'attribution du numéro d'identification fiscale (ΑΦΜ) ou autre document officiel indiquant votre numéro d'identification fiscale (ΑΦΜ) ;
- une attestation justifiant de la régularité de votre situation fiscale (*ekkatharistiko eforias*) ou une déclaration officielle selon laquelle vous n'avez pas présenté de déclaration de revenus en Grèce.

Lors de l'ouverture de votre compte, la banque vous délivrera généralement une carte de débit, que vous pourrez utiliser pour retirer de l'argent de votre compte dans les distributeurs automatiques de billets (situés à l'extérieur des banques et à divers autres points) et pour effectuer vos achats dans la plupart des magasins.



CHAPITRE 4

Travail et emploi





En tant que bénéficiaire de protection internationale, vous avez le droit de travailler soit en tant que salarié, soit en tant que travailleur indépendant (en freelance) et vous pouvez également ouvrir votre propre entreprise, en ayant les mêmes droits et obligations que les citoyens grecs. Vous avez le droit de travailler après soixante (60) jours à compter de la date de dépôt de votre demande de protection internationale et si vous êtes en possession d'une carte de demandeur de protection internationale en cours de validité.

Exigences pour travailler

Avoir un numéro d'identification fiscale (ΑΦΜ) et un numéro de sécurité sociale (ΑΜΚΑ) est une condition indispensable pour pouvoir travailler en Grèce (voir [ici](#) pour la procédure de délivrance des numéros ΑΦΜ et ΑΜΚΑ).

Vous devrez peut-être également ouvrir un compte bancaire pour permettre le versement de votre salaire par votre employeur (voir le [Chapitre 3](#) pour les pièces justificatives requises).



Inscription au registre des assurés

Lorsqu'une personne travaille pour la première fois, elle doit être inscrite au registre des assurés de la Caisse nationale de sécurité sociale (ΕΦΚΑ), afin d'obtenir un numéro d'affiliation à la sécurité sociale (ΑΜΑ).

Pour l'inscription au registre de la Caisse nationale de sécurité sociale (ΕΦΚΑ) et l'attribution d'un ΑΜΑ, vous devez prendre rendez-vous dans une agence ΕΦΚΑ par téléphone au 1555, ou par email.



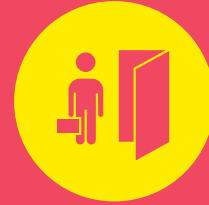
Vous aurez besoin des pièces justificatives suivantes :

1. votre modèle uniforme de titre de séjour d'origine valide (ΑΔΕΤ) et une photocopie;
2. un avis de recrutement (formulaire E3) de votre employeur;
3. un certificat d'attribution de numéro d'identification fiscale (ΑΦΜ) (ou un document équivalent indiquant votre numéro d'identification fiscale [ΑΦΜ] et le centre des impôts, comme la déclaration de revenus);
4. votre ΑΜΚΑ (numéro de sécurité sociale);
5. un justificatif de votre lieu de résidence (contrat de bail/déclaration sur l'honneur de votre hôte ou bailleur/facture d'électricité ou d'eau à votre nom);
6. un livret de compte bancaire (photocopie de la page indiquant le numéro de compte bancaire) ou, si vous n'avez pas de livret, un simple justificatif comprenant l'IBAN de votre compte bancaire, montrant que vous êtes le titulaire principal du compte bancaire.

L'AMA peut être émis par vous ou l'un de vos représentants autorisés, à la succursale de la Caisse nationale de sécurité sociale (ΕΦΚΑ) la plus proche de votre lieu de résidence ou à la succursale de la Caisse nationale de sécurité sociale (ΕΦΚΑ) de votre employeur, à compter de la date de début de votre emploi.

Recherche d'emploi

Il n'est pas facile de chercher et de trouver un emploi en Grèce. C'est un long processus et il faut être préparé aux difficultés et aux défis auxquels vous serez confronté.e.



CV et lettre de motivation

Dans un premier temps, vous devrez rédiger un Curriculum Vitae (CV), qui contiendra des informations sur vos études, votre expérience professionnelle, ainsi que vos compétences et éventuelles formations particulières.



Plus précisément, votre CV doit inclure :

- des informations personnelles telles que votre nom, votre adresse personnelle, votre numéro de téléphone et une adresse e-mail de contact ;
- votre parcours scolaire ;
- votre expérience antérieure (professionnelle ou bénévole) ;
- vos compétences et votre formation (langues, connaissances informatiques, etc.) ;
- vos intérêts ;
- des recommandations d'employeurs précédents.

Vous pouvez trouver un modèle de curriculum vitae [ici](#). Des conseils utiles sur la façon de rédiger un CV sont également disponibles [ici](#) et [ici](#). En outre, vous pouvez demander de l'aide à plusieurs organisations qui offrent des services aux réfugiés et fournissent des conseils et un soutien pour la rédaction d'un CV.

L'entretien d'embauche

Si l'employeur sélectionne votre CV, la prochaine étape consistera généralement à vous proposer un entretien. L'entretien est une étape capitale, car c'est votre premier contact direct avec la personne qui souhaite vous embaucher. De par votre communication verbale et non verbale, votre futur employeur pourra se faire une première impression de vous et estimer si vous correspondez au poste qu'il propose. Vous pouvez trouver des conseils et des informations utiles sur le processus d'entretien et votre préparation [ici](#).



Service public de l'emploi (Δ.ΥΠ.Α.), anciennement Organisme d'emploi de la main d'œuvre (Ο.Α.Ε.Δ.)

L'un des moyens de contacter des employeurs potentiels consiste à s'adresser aux services publics de l'emploi qui s'occupent de l'emploi de la main-d'œuvre. En Grèce, le principal organisme est le [Service public de l'emploi \(Δ.ΥΠ.Α.\)](#) (anciennement [Organisme d'emploi de la main d'œuvre, Ο.Α.Ε.Δ.](#)). Cet organisme gère des centres locaux de promotion de l'emploi (Κ.Π.Α.), vers lesquels les chômeurs peuvent se tourner (en fonction de leur lieu de résidence) pour recevoir des informations de conseillers spécialisés sur les questions liées à la recherche d'un travail. Il est donc essentiel de s'inscrire au registre des demandeurs d'emploi de Δ.ΥΠ.Α. L'inscription auprès de Δ.ΥΠ.Α. et la détention d'une carte de chômage vous donnent accès à un certain nombre de droits et privilèges, tels que la gratuité ou des réductions pour les transports en commun, la possibilité de percevoir des allocations de chômage après un licenciement et une aide à la recherche d'un nouvel emploi. Vous trouverez de plus amples informations sur le processus et les pièces justificatives nécessaires [ici](#).



Internet

Le plus souvent, la recherche d'un emploi se fait par Internet. Les employeurs publient des offres d'emploi tous les jours sur certains sites et il est recommandé de visiter ces sites aussi souvent que possible. Voici quelques exemples de sites Web où vous pouvez publier votre CV et trouver des offres d'emploi pertinentes :

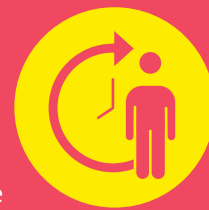


- [Kariera.gr](#)
- [xe.gr](#)
- [Skywalker.gr](#)
- [Jobs-finder.gr](#)
- [Generation 2.0](#)

En outre, si vous êtes réfugié ou demandeur d'asile et que vous recherchez un emploi, un programme de formation ou un atelier, vous pouvez visiter la plateforme en ligne [Adama Job Center](#), qui a été développé par Catholic Relief Services (CRS) en partenariat avec le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés en Grèce.

Droits et devoirs liés au travail

En tant qu'employé, vos droits sont ceux définis pour tous les employés, qu'ils soient grecs ou étrangers, et ils comprennent : le contrat de travail, le salaire de base, les congés, les heures supplémentaires, la sécurité sociale, les soins médicaux.



En cas d'embauche pour un emploi, vous devez (a) signer un contrat de travail et (b) adhérer au régime obligatoire de sécurité sociale. Un contrat de travail est un type de contrat entre un employeur et un employé. Le contrat doit être signé par vous et votre employeur, et vous devez en conserver une copie. En le signant, l'employé et l'employeur s'engagent à respecter les conditions stipulées et convenues.

Vous trouverez de plus amples informations sur les types de contrats, les modalités de résiliation et vos droits en matière d'emploi en général [ici](#).

Allocations chômage et en cas de faibles revenus

Si vous avez le statut de réfugié ou êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire avec un titre de séjour en cours de validité, vous pourrez accéder au système national de protection sociale. Des informations sur les différentes prestations sont disponibles en grec, sur le site Internet de l'[Organisation grecque des prestations sociales et de la solidarité sociale \(ΟΠΕΚΑ\)](#).



Voici quelques prestations dont vous pourriez bénéficier :

- revenu minimum garanti ;
- allocations familiales ;
- allocation de logement ;
- allocation de solidarité sociale pour les personnes non assurées ;
- allocations d'invalidité.

Il convient de noter que l'octroi des prestations est soumis à des critères de revenus, de patrimoine et de résidence.

Pour obtenir des informations, des conseils et un soutien sur les questions et les procédures relatives à l'emploi et à votre intégration sur le marché du travail, vous pouvez contacter l'un des Centres d'intégration des migrants (KEM) en activité dans certaines municipalités. Vous trouverez de plus amples informations sur les KEM [ici](#).

CHAPITRE 5

Hébergement





Programmes/accords d'hébergement pour les bénéficiaires de la protection internationale



Projet « HELIOS »

Dans le cadre du projet « HELIOS », un programme d'aide à l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire) mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) avec le soutien de l'État grec, vous pouvez bénéficier d'une aide pour trouver un appartement et accomplir les démarches nécessaires pour signer un bail avec le propriétaire. Le programme prévoit également la possibilité de subventionner le loyer et le déménagement de ses bénéficiaires. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères et le processus d'inscription au projet « HELIOS » [ici](#).

Allocation mensuelle de logement

Ce programme est ouvert à différentes catégories de bénéficiaires, y compris les bénéficiaires de la protection internationale qui résident de manière légale et permanente en Grèce depuis au moins cinq (5) ans avant la date de la demande de participation au programme ([ΟΠΕΚΑ](#)).

Vous trouverez de plus amples informations sur cette allocation, telles que les conditions d'octroi par personne ou par famille, le montant de l'allocation et le processus de demande, dans les Centres d'intégration des migrants (KEM) locaux (voir le lien correspondant [ici](#)) ou au Centre communautaire de votre municipalité de résidence (voir le lien correspondant [ici](#)).

Programme « Logement et emploi »

Ce programme s'adresse aux personnes et aux familles qui vivent dans des refuges pour sans-abri, dans la rue ou dans des logements insalubres. Le programme prévoit une subvention locative pour une période allant jusqu'à dix-huit (18) mois et la prise en charge des dépenses de base pour les biens d'équipement ménager et les services publics, ainsi qu'une allocation de travail pour une période allant jusqu'à douze (12) mois. En parallèle, il fournit un soutien psychosocial aux bénéficiaires, en vue de les autonomiser et de les mobiliser pour qu'ils résolvent eux-mêmes progressivement les problèmes de leur quotidien et se réinsèrent en douceur dans le tissu social.

Seules les municipalités qui choisissent de participer au programme peuvent le mettre en œuvre. Si vous êtes sans-abri et que vous souhaitez savoir si votre municipalité met en œuvre ledit programme, vous pouvez contacter le Centre d'intégration des migrants (KEM) local ou le Centre communautaire de votre municipalité de résidence (voir ci-dessus pour les liens correspondants).

Informations sur les logements locatifs



Vous pouvez rechercher un logement à louer :

- en ligne, sur le site dédié de l'Organisation internationale pour les migrations et du projet « HELIOS », à l'adresse suivante : <https://www.heliospiti.com/> (en anglais). Vous y trouverez des annonces de logements à louer dont les propriétaires ont été contactés par l'OIM et qui ont accepté de louer leur bien aux bénéficiaires du programme « HELIOS » ;
- en ligne, sur des sites locaux d'annonces immobilières tels que : xe.gr (en anglais et grec), spitogatos.gr (en anglais et grec), tospitimou.gr (en anglais et grec), spiti24.gr (en anglais, grec, arabe et français), spiti360.gr (en anglais et grec), complot.gr (en anglais et grec) ;
- dans les journaux locaux et nationaux contenant une rubrique d'annonces immobilières (généralement sous la rubrique « À louer ») ;
- dans les agences immobilières. Ces agences facturent des frais pour leurs services (généralement un mois de loyer) ;
- sur les réseaux sociaux tels que Facebook, dans la rubrique Marketplace ;
- par le bouche-à-oreille (parents, amis, collègues ou communauté).

Vous pouvez visiter le bien que vous souhaitez louer pour voir s'il est en bon état, après avoir contacté au préalable le propriétaire ou l'agent qui le représente. Ne louez jamais un bien que vous n'avez vu qu'en photo.

Un bail en bonne et due forme nécessite que vous et le propriétaire conveniez des conditions, notamment du loyer mensuel, de la durée du bail, de l'augmentation annuelle du loyer et du nombre de personnes qui séjourneront dans l'appartement. Si le bien se trouve dans un immeuble, renseignez-vous également sur les charges communes que vous devrez payer chaque mois.

Si l'appartement vous plaît et que vous êtes d'accord avec les conditions fixées par le propriétaire, vous aurez à signer un bail résidentiel privé. Pour signer le bail, vous devez être en possession d'un titre de séjour en cours de validité et d'un numéro d'identification fiscale grec (ΑΦΜ). À la signature du bail, vous devrez verser au propriétaire le premier mois de loyer, ainsi que le montant de la caution dont vous aurez convenu. Le montant total de la caution vous sera restitué à la fin du bail, à condition que vous restituiez le bien dans l'état dans lequel vous l'avez reçu.

Après la signature du bail, le propriétaire déclare ses données personnelles par voie électronique dans le système TAXISnet. Suite à cela, le système vous enverra un e-mail sur votre compte TAXISnet et vous devrez accepter le bail en ligne.

Un bail privé est un contrat qui lie l'ensemble des parties concernées par le bail d'un logement. Il stipule leurs droits et obligations pour la durée qui y est indiquée. Assurez-vous d'avoir bien compris l'ensemble des conditions stipulées dans le bail avant de le signer.

La location d'un logement implique des droits et des obligations que vous devez respecter. Il est très important de payer le loyer mensuel à la date convenue avec le propriétaire. Nous vous conseillons de l'informer sans délai de tout retard de paiement.

Le locataire doit payer les factures des services publics (tels que l'eau, l'électricité, le téléphone, etc.) pour le bien loué ainsi qu'une partie des charges de copropriété de l'immeuble où se trouve le bien.

Vous trouverez des informations utiles sur le processus et les problèmes de location d'un bien [ici](#) ainsi que des vidéos connexes [ici](#).



CHAPITRE 6

Enseignement





© UNHCR / Socrates Baltagiannis

Dans cette section, vous trouverez des informations sur l'enseignement en Grèce, la procédure d'inscription de vos enfants à l'école si vous êtes parent ou tuteur, et la possibilité de percevoir une aide supplémentaire. Vous y trouverez également des informations sur l'éducation et la formation des jeunes et des adultes, ainsi que sur les possibilités d'apprendre la langue grecque et les moyens d'acquérir des compétences professionnelles supplémentaires.

Le système éducatif grec



Le système éducatif grec est sous la responsabilité et la supervision centralisée du ministère de l'Éducation, de la Recherche et des Affaires religieuses. L'éducation en Grèce est gratuite et obligatoire pour tous les enfants de quatre (4) à quinze (15) ans, garçons comme filles, y compris les enfants réfugiés. Les livres sont fournis gratuitement à chaque enfant, tandis que les fournitures scolaires nécessaires sont à la charge des parents ou des tuteurs.

Les niveaux de scolarité suivants sont obligatoires :

- maternelle (de 4 à 6 ans) ;
- école primaire (de 6 à 12 ans) ;
- collège (de 12 à 15 ans) ;

Tout enfant dans ces tranches d'âge doit, sous la supervision de ses parents ou de son tuteur, être inscrit à l'école et assister quotidiennement aux cours. L'année scolaire court généralement du mois de septembre au mois de juin de l'année suivante. Les enfants réfugiés ont droit de bénéficier de l'enseignement aussi longtemps qu'ils séjournent dans le pays.

Les demandes d'inscription s'effectuent en ligne et doivent être accompagnées de pièces justificatives spécifiques. Si vous ne disposez pas des pièces justificatives nécessaires, les responsables de chaque niveau de scolarité vous aideront et faciliteront vos démarches au moment de votre inscription ou de celle de votre enfant.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet [ici](#).

I. Éducation préscolaire et crèches



Inscription dans les crèches, garderies et écoles maternelles

Pour les enfants de moins de quatre (4) ans, il existe des crèches et des écoles maternelles qui accueillent les nourrissons et les enfants à partir de six (6) mois, et des garderies qui accueillent les enfants à partir de deux ans et demi (2,5) jusqu'à l'âge de leur inscription obligatoire à l'école. La gestion de ces établissements peut être assurée par le secteur privé, l'État ou la municipalité. Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter votre municipalité de résidence.

Les écoles maternelles publiques grecques sont gratuites et obligatoires pour tous les garçons et filles de quatre (4) et cinq (5) ans. Les enfants qui ont quatre (4) ans au 31 décembre de l'année d'inscription peuvent être inscrits dans une école maternelle publique. Pour faire une demande d'inscription de vos enfants dans une école maternelle publique, vous devez prouver que c'est la première fois qu'ils fréquentent une école maternelle et qu'ils n'ont pas déjà été inscrits dans une autre école.

Vous aurez besoin :

- de vos codes d'accès personnels Taxisnet ;
- de votre numéro de téléphone portable ;
- d'un justificatif d'adresse de votre lieu de résidence permanente.

Si vous avez des questions ou des problèmes concernant le processus d'inscription, vous pouvez contacter l'école maternelle la plus proche de votre lieu de résidence permanente.

II. Enseignement primaire (école primaire) et premier cycle de l'enseignement secondaire (collège)



Inscription à l'école primaire et au collège

Votre enfant doit être inscrit à l'école primaire la plus proche de chez vous s'il a entre six (6) et douze (12) ans, et au collège s'il a entre douze (12) et quinze (15) ans. Des classes d'accueil spéciales existent pour les personnes qui ne parlent pas le grec. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet ci-après.

Si votre enfant a fréquenté une école dans un autre pays, vous devez fournir une attestation correspondante ou indiquer combien d'années il l'a fréquentée jusqu'à présent et dans quel pays.

Vous pouvez effectuer une inscription à tout moment durant l'année scolaire. Pour cela, vous devez vous rendre à l'école primaire ou au collège les plus proches de votre quartier avec les documents suivants :

- un acte de naissance ;
- un certificat de vaccination ;
- un justificatif de votre lieu de résidence (vous trouverez de plus amples informations [ici](#)) ;
- le modèle uniforme de titre de séjour (ΑΔΕΤ) de votre enfant.

Au moment de l'inscription, on vous demandera également le dossier médical personnel de l'élève. Vous trouverez des informations sur ce dossier [ici](#).

À l'issue de l'école primaire, votre enfant est automatiquement inscrit au collège le plus proche.

Les enfants sont admis à l'école primaire, qu'ils soient inscrits au registre municipal ou dans d'autres registres, et les directeurs de ces écoles sont chargés de leur inscription. Les directeurs d'écoles primaires sont tenus de ne pas entraver l'inscription des enfants au motif qu'ils ne possèdent pas de titre de séjour permanent, et d'accepter tout élément factuel qui, selon eux, atteste de l'adresse résidentielle de l'élève.

Vous trouverez de plus amples détails sur l'inscription de votre enfant dans les écoles maternelles et primaires publiques grecques dans le guide scolaire élaboré par le ministère de l'Éducation et des Affaires religieuses, disponible en langue grecque [ici](#).

III. Enseignement secondaire non obligatoire

Lycées d'enseignement général et lycées professionnels

De seize (16) à dix-huit (18) ans, les élèves diplômés du collège à l'issue de la 3^e année peuvent poursuivre et achever leur scolarité au lycée.

Les lycées d'enseignement général et les lycées professionnels sont destinés aux élèves qui ont terminé la 3^e année de collège et ne font pas partie de l'enseignement obligatoire. La durée du cursus est de trois (3) ans pour le lycée d'enseignement général comme pour le lycée professionnel. Tous deux permettent de passer des examens d'admission à l'enseignement supérieur. Vous trouverez des informations utiles sur votre inscription ou celle de vos enfants [ici](#).



IV. Possibilités éducatives spéciales pour la population réfugiée



Classes d'accueil — ZEP (Zones d'éducation prioritaire)

Les ZEP visent l'intégration égale de tous les élèves dans le système éducatif, par la mise en place de mesures d'accompagnement destinées à améliorer les performances d'apprentissage, telles que la mise en place de classes d'accueil. L'école que votre enfant fréquentera peut proposer une classe d'accueil, afin de favoriser son apprentissage dans les matières scolaires générales.

Structures d'accueil et d'éducation pour enfants réfugiés (Δ.Υ.Ε.Π.)

Les structures d'accueil constituent une catégorie distincte dans l'éducation des enfants réfugiés. Elles visent à favoriser l'intégration des enfants réfugiés dans le système éducatif. Vous trouverez de plus amples informations sur les Δ.Υ.Ε.Π. [ici](#).

V. Éducation et formation des adultes



Apprentissage de la langue grecque et certification

La connaissance de la langue grecque est votre plus grand atout pour votre intégration et votre vie en Grèce.

Des cours de langue grecque sont proposés par divers organismes, organisations et établissements d'enseignement. Vous trouverez un résumé des informations sur les organismes proposant ces formations ainsi que leurs coordonnées [ici](#).

Examens pour le certificat de connaissance de la langue grecque

À l'issue des cours de langue grecque, vous pouvez participer aux examens sanctionnés par un certificat de connaissance de la langue grecque. Vous trouverez de plus amples informations sur le certificat de connaissance de la langue grecque [ici](#).

Écoles de la deuxième chance

Si vous avez plus de dix-huit (18) ans et que vous n'avez pas achevé l'enseignement obligatoire, vous pouvez faire une demande d'inscription à une école de la deuxième chance. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet [ici](#). Vous trouverez la liste des pièces justificatives nécessaires et des informations sur le processus de candidature [ici](#).

Centres d'apprentissage tout au long de la vie

Des centres d'apprentissage tout au long de la vie sont en place dans les municipalités du pays. Vous trouverez de plus amples informations sur les centres d'apprentissage tout au long de la vie [ici](#).

Établissements d'enseignement professionnel et d'apprentissage du Service public de l'emploi (Δ.ΥΠ.Α.)

Vous trouverez des informations sur les établissements d'enseignement professionnel et d'apprentissage de Δ.ΥΠ.Α. [ici](#).

Instituts de formation professionnelle

Dans les instituts publics de formation professionnelle du ministère de l'Éducation et des Affaires religieuses (Δ.Ι.Ε.Κ.), les cours sont dispensés gratuitement. Vous trouverez de plus amples informations sur les instituts publics de formation professionnelle [ici](#).

Pour obtenir des informations, des conseils et un soutien en matière d'éducation des adultes, vous pouvez contacter l'un des Centres d'intégration des migrants (KEM) en activité dans certaines municipalités. Vous trouverez des informations sur les Centres d'intégration des migrants [ici](#).

VI. Accès à l'enseignement supérieur

Vous trouverez des informations d'ordre général, les pièces justificatives requises et des renseignements sur le processus de candidature à un établissement d'enseignement supérieur du pays [ici](#).



CHAPITRE 7

Soins de santé





Informations générales



Si vous bénéficiez d'une protection internationale en Grèce, vous avez le droit à un accès gratuit aux soins de santé primaires, secondaires et tertiaires. Vous pouvez vous faire soigner dans les hôpitaux publics, les centres médicaux publics, les centres de santé et les cliniques municipales.

En cas d'urgence, c'est-à-dire si vous faites face à une urgence médicale nécessitant des soins médicaux immédiats et urgents, vous pouvez appeler la ligne nationale au **166**. Vous pouvez également vous rendre au service des urgences d'un hôpital. Vous trouverez des informations sur les hôpitaux disposant d'un service d'urgence ainsi que leurs horaires d'ouverture [ici](#)

Si vous souhaitez prendre rendez-vous dans un établissement de santé, vous pouvez au choix :

1. appeler la ligne nationale au **1535** et suivre les instructions (en grec et en anglais).
2. appeler directement l'hôpital de votre choix.
3. appeler la ligne nationale au **14900** concernant les services médicaux fournis dans les centres médicaux de l'Organisme national grec d'assurance maladie (IKA) et suivre les instructions correspondantes.

Il existe également des services de santé locaux (T.O.M.Y.), dont la mission à l'échelle locale est de fournir des soins de santé primaires. Pour bénéficier des services médicaux d'un T.O.M.Y., vous devez vous enregistrer auprès de celui qui est situé dans votre ville ou votre quartier, le cas échéant.

Vous trouverez [ici](#) la liste agréée du ministère de la Santé, qui comprend notamment tous les hôpitaux en Grèce.

Cliniques municipales



De nombreuses municipalités disposent de centres médicaux, où tous les bénéficiaires de la protection internationale (avec ou sans AMKA) peuvent accéder aux services de santé primaires dispensés dans les centres spécifiques (vous trouverez de plus amples informations [ici](#) et [ici](#)).

Centres médicaux d'ONG

Des centres médicaux et des polycliniques gérés par plusieurs ONG dispensent divers services médicaux aux bénéficiaires de la protection internationale en Grèce. Pour de plus amples informations sur ces cliniques, y compris leur adresse et les services médicaux disponibles, et pour prendre rendez-vous, vous pouvez appeler les numéros suivants :



Médecins du Monde/MdM : 0030 210 3213150

Médecins Sans Frontières/MSF : 0030 210 5200500

Croix-Rouge hellénique : 0030 210 3613848

PRAKSIS : 0030 210 8213704

Solidarity Now : 0030 210 6772500

BABEL, Unité de santé mentale pour migrants : 0030 210 8616280, 0030 210 8616266

Soins pharmaceutiques

Pour accéder aux médicaments et aux produits pharmaceutiques, gratuitement ou moyennant des frais minimes, vous devez présenter une ordonnance délivrée par un médecin d'un hôpital public ou d'un centre médical. Si vous avez un AMKA/PAAYPA et que votre ordonnance a été délivrée en ligne, vous pouvez retirer vos médicaments dans n'importe quelle pharmacie.



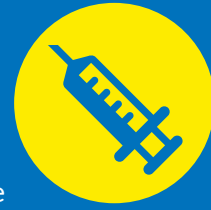
Si vous n'êtes pas titulaire d'un AMKA/PAAYPA, mais que vous avez une ordonnance délivrée par un médecin d'un hôpital public ou d'un centre médical, même manuscrite, vous pouvez retirer gratuitement vos médicaments à la pharmacie de l'hôpital ou du centre médical où l'ordonnance a été délivrée.

Services de santé mentale

Si vous ressentez de l'anxiété, de l'angoisse, de la tristesse, de la solitude, de la colère ou souffrez de dépression, nous vous recommandons de consulter un spécialiste (psychologue ou psychiatre). Selon la politique en vigueur en Grèce, vous pouvez obtenir gratuitement des psychotropes, même sans PAAYPA ou AMKA. En Grèce, ces médicaments font partie d'une catégorie particulière de médicaments appelés « psychotropes et neuroleptiques » et sont soumis à une réglementation spécifique. Ce type de médicaments doit être prescrit par un psychiatre ou un neurologue travaillant dans un hôpital public ou privé, ou dans des services ou centres de soins primaires locaux.



Vaccination universelle



Chaque année, le ministère de la Santé décide du programme national de vaccination des adultes, qui établit les vaccins recommandés ou déconseillés aux adultes en fonction de leur âge, de la présence d'une pathologie sous-jacente et de divers autres critères. Un AMKA vous permet de vous faire vacciner gratuitement dans **tous les établissements de santé publics**.

En outre, le ministère de la Santé prépare chaque année le programme national de vaccination des enfants et des adolescents. Les Centres de protection maternelle et infantile offrent également des services de vaccination. Plus de détails sont disponibles [ici](#).



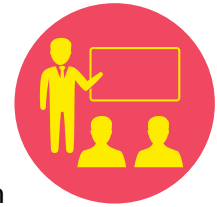
CHAPITRE 8

Informations utiles et services disponibles





Centres d'intégration des migrants (K.E.M.)



Les centres d'intégration des migrants (K.E.M.) sont des antennes des Centres communautaires municipaux. Leur mission est d'informer les ressortissants de pays tiers, de les accompagner et de leur fournir des services spécialisés. En outre, ils favorisent le réseautage, mettent en relation l'ensemble des personnes qui les contactent avec les services et les programmes d'intégration sociale et mettent en œuvre des mesures d'intégration sociale. Par exemple, ils dispensent des cours de langue grecque et enseignent les fondamentaux de l'histoire grecque, en plus de mener des actions interculturelles axées sur la cohabitation des enfants et des jeunes étrangers avec la population locale, ainsi que des actions visant à favoriser l'accès des migrants et des bénéficiaires de la protection internationale au marché du travail.

Des Centres d'intégration des migrants sont actuellement en activité dans les municipalités suivantes :

- Athènes
- Le Pirée
- Kallithéa
- Thessalonique
- Kordélio - Évosmos
- Thèbes
- Lamia
- Andravida – Kyllini
- Héraklion
- Lesbos
- Trikala

Vous trouverez de plus amples informations sur les Centres d'intégration des migrants [ici](#).

Conseils d'intégration des migrants et des réfugiés (Σ.Ε.Μ.Π.)



La participation civique est capitale dans une société, car elle établit les conditions de la connaissance et de l'acceptation mutuelles. Pour renforcer votre représentation dans les questions d'intérêt pour la communauté locale à laquelle vous appartenez, il existe des dispositions relatives à la création et au fonctionnement d'organes consultatifs spéciaux appelés Conseils municipaux d'intégration des migrants et des réfugiés (Σ.Ε.Μ.Π.).

Vous trouverez de plus amples informations sur le travail et le fonctionnement des Conseils municipaux d'intégration des migrants et des réfugiés [ici](#).

Organismes de représentation collective des ressortissants de pays tiers



Les associations et unions à but non lucratif de ressortissants de pays tiers peuvent être considérées comme des organismes reconnus de représentation collective des ressortissants de pays tiers. Ces organismes jouent un rôle capital dans la médiation institutionnelle des intérêts des groupes de migrants. En outre, les membres de ces organismes peuvent être d'une grande aide aux personnes qui viennent en Grèce pour la première fois, en leur permettant de s'adapter et de s'intégrer à la société grecque.

Le ministère de l'Immigration et de l'Asile, et en particulier la Direction de l'intégration sociale, reconnaît l'importance et le rôle de ces organismes. Il a donc établi un registre pertinent de ces organismes. Sur la base de ce registre, les associations et unions suivantes représentant les ressortissants de pays tiers sont officiellement établies en Grèce, où elles exercent leurs activités :

Forum grec des réfugiés, www.refugees.gr, F : @Greekforumofrefugees

Forum grec des migrants, www.migrant.gr, F : @GreekForumOfMigrants

Association Mère Teresa des migrants albanais, F : albanian.association.mother.tereza.greece

Communauté afghane des migrants et des réfugiés, F : @Afghans.inGreece

Association des Sénégalais d'Athènes DIAMM AK TERANGA, F : ASSOCIATION DES SÉNÉGALAIS D'ATHÈNES-GRÈCE

Communauté congolaise en Grèce, F : @congolesecommunityofgreece

Comité des Afghans en Grèce

Communauté ivoirienne de Grèce, <http://www.ivoirogrec.eu/>, F: @IvoirianCommunityofGreece

Second Generation-Generation 2.0/Institute for Rights, Equality and Diversity, <https://g2red.org/>, @secondgenerationgreece

Fédération des associations albanaises en Grèce, F : @federatashoqatave.shqiptaregreqi

Pak Hellenic Cultural and Welfare Society

Communauté indienne en Grèce <http://www.indogreek.org/GICWA/index.html>, F : @indianexpats

Communauté nigériane en Grèce, F : Communauté nigériane en Grèce

Bureau d'aide à l'intégration sociale



La Direction de l'intégration sociale du Ministère de l'Immigration et de l'Asile gère un « Bureau d'aide à l'intégration sociale », dans le but de traiter les questions des bénéficiaires de la protection internationale et de fournir des instructions sur les questions liées à leur intégration en Grèce, telles que la disponibilité et l'accessibilité des cours de langue grecque, les services d'orientation professionnelle, les solutions d'hébergement, le processus de délivrance d'un numéro d'identification fiscale (ΑΦΜ) et d'un numéro de sécurité sociale (ΑΜΚΑ).

Vous trouverez de plus amples informations sur le « Bureau d'aide à l'intégration sociale » [ici](#).

Centre de coordination d'Athènes pour les questions relatives aux migrants et aux réfugiés (Athens Coordination Center for Migrant and Refugee issues – ACCMR)/Plateforme numérique

Le Centre de coordination d'Athènes pour les questions relatives aux migrants et aux réfugiés (ACCMR) fait office de centre de coordination pour l'élaboration et l'échange de bonnes pratiques et de savoir-faire entre la municipalité d'Athènes et les ONG locales et internationales, les organisations internationales et les organes institutionnels.

La Plateforme de cartographie et d'interconnexion des services numériques de l'ACCMR est un outil de cartographie participative des [services](#) et [mesures](#) mis en œuvre par les agences de l'ACCMR axés sur les migrants et les réfugiés.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'ACCMR [ici](#).

Services d'urgence



En cas d'urgence, vous pouvez contacter les services concernés aux numéros de téléphone suivants :

Aide médicale d'urgence/Centre national de soins d'urgence (EKAB) : 166

Police : 100

Pompiers : 199

Garde-côtes : 108

Numéro d'urgence européen : 112

Ligne d'assistance et de secours 24 heures sur 24 pour traiter et lutter contre la violence à l'égard des femmes : 15900

Ligne de police 24 heures sur 24 pour signaler les incidents de violence raciste : 11414

Ligne d'assistance téléphonique relative à la traite des êtres humains : 1109

Centre antipoison : 0030 210 7793777



HELLENIC REPUBLIC

Ministry of Migration & Asylum

196-198 Thivon Avenue,
182 33 Ag. Ioannis Rentis – Nikaia
<https://migration.gov.gr/>



UNHCR
The UN Refugee Agency

UNHCR Representation in Greece

91 Michalakopoulou street,
11 528, Athens
Tel. 216 2007800 | Fax 210 6726417
Email: great@unhcr.org | www.unhcr.gr